

## Conseil de vie sociale dans les EHPAD et médiation

Décret du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale dans les ESMS (*établissements sociaux et médico-sociaux*)

**Publics concernés :** *gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en difficultés sociales, personnes sous mesures éducatives.*

**Objet :** *modification de la composition, du fonctionnement et des compétences du conseil de la vie sociale.*

**Entrée en vigueur :** *les dispositions du décret s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

**Notice :** *le texte modifie et élargit la composition du conseil de la vie sociale (CVS). Il modifie le fonctionnement de cette instance en instaurant l'obligation d'élaborer un règlement intérieur. Il élargit la consultation obligatoire du CVS sur de nouvelles questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Il permet la participation au CVS de représentants externes à l'établissement.*

Aux termes de l'article D. 311-15 du code de l'action sociale et des familles.

II. – Dans le cas où il est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant les dysfonctionnements mentionnés à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles (*Tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.*), le président oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, **le dispositif de médiation** ou le délégué territorial du défenseur des droits.

Pour certains ESMS (« si la nature de l'établissement ou du service le justifie »), sont ajoutés des représentants :

- - **Des associations**
- - Des bénévoles
- - Des soignants (médecin et/ou membre de l'équipe médico-soignante)